

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF :

ARR2020\_ 0113

ARRETÉ

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1ER MAIRE-ADJOINT ( ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0057 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1ER MAIRE-ADJOINT)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122\_22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° DEL2020\_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°ARR2020\_0057 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

**ARTICLE 2** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Solidarité, au Logement et au Handicap,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

0113

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1<sup>er</sup> MAIRE-ADJOINT ( ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° ARR2020\_0057 DU 24 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A SITHAL TIENG, 1<sup>er</sup> MAIRE-ADJOINT) »

**ARTICLE 3 :** Monsieur Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

**ARTICLE 5 :** La signature de Monsieur Sithal TIENG, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

Fait à Noisiel, le 19/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

|   |              |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le         | 23 JUIN 2020 |
| Affiché en Mairie le                          | 23 JUIN 2020 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 23 JUIN 2020 |
| Notifié le                                    | 23 JUIN 2020 |

2/3

